Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DGA du Cadre de Vie et Patrimoine Bâti
Service Voirie
01 69 83 55 46

ARRÊTÉ N° 26.089

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation
Place Anatole FRANCE
Réhabilitation de la place

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire
Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant la demande du 07/04/2026 de GAÏA Travaux publics– domiciliée au 23 rue des Cerisiers ZAI de l'Eglantier, 91090 LISSES, pour des travaux de réhabilitation de la place Anatole France à compter du 27/04/2026, pour une durée de 120 jours.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a donc lieu d'interdire le stationnement du 59 au 55 avenue Paul Vaillant COUTURIER pour zone de stockage base de vie, du matériel et des matériaux.

Considérant que dans l'intérêt de la circulation routière et de la sécurité publique, ces travaux s'effectueront en plusieurs phase (3) avec maintien de la circulation sur une voie dans le rond-point pour une durée maximum de 120 jours à compter du présent arrêté.

Phase 1 du 27/04 au 29/05/2026 : rues barrées sauf riverains dans les portions :
Rue Gaston Vial entre la rue des Capucines vers la place Anatole FRANCE.
Avenue Paul Vaillant Couturier entre la rue des Lilas vers la place Anatole FRANCE
Rue Gabriel Péri entre la rue des Lilas vers place Anatole FRANCE

Phase 2 du 01/06 au 12/06/2026 : rues barrées sauf riverains dans la portion :
Avenue Paul Vaillant Couturier entre la rue des Camélias et la place Anatole France

Phase 3 à partir du 15/06 : Rue barrée pour les bus avec déviation BUS

A R R Ê T E :

Article 1 - Pour permettre le bon fonctionnement du chantier en toute sécurité, la circulation sera limitée à 30km/h à partir du 27 Avril 2026, pour une durée de 120 jours.

Article 2 - Lors de la réalisation des travaux, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux à partir du 27 Avril 2026.

Article 3 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin de dévier et sécuriser la circulation des piétons.

Article 4 - Pendant la durée des travaux, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer en cas d'urgence l'accès aux propriétés pour les Services d'Incendie et de Secours.

Article 5 - Des panneaux conformes aux instructions ministérielles relatives à la réglementation routière seront placés aux extrémités et au droit des travaux par l'entreprise.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché par la société GAÏA Travaux publics à chaque extrémité du chantier.

Article 7 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie (article R.417-10 du Code de la Route) par les agents habilités, sous peine d'un enlèvement de véhicule en fourrière (article L.417-1 du Code de la Route).

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
- Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- Autocars Keolis
- Société Nicollin
- Déchets prévention
- Société GAÏA Travaux publics

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 13/04/2026